

## Les prix de l'électricité pour

# **DRIVE 3 ans (Région de Bruxelles-Capitale)**

Prix janvier 2020 (\*) - TVA 21% incluse

Cette fiche de prix fait intégralement partie des Conditions Spécifiques de votre Contrat avec Electrabel sa

Les prix qui vous sont facturés sont constitués des 3 parties suivantes: le prix de l'électricité et les coûts d'énergie verte et le cas échéant de cogénération sous le point 1, les Coûts de Réseaux (approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux) détaillés sous le point 2 et enfin les Suppléments (taxes et surcharges) fixés par les pouvoirs publics, détaillés sous le point 3.

#### 1. PRIX D'ÉNERGIE FIXE - 3 ANS

	3 ANS
NORMAL	
Redevance fixe (€/an)	59,90
Prix par kWh (c€/kWh)	6,510
BIHORAIRE	
Redevance fixe (€/an)	59,90
Prix par kWh heures pleines (c€/kWh)	7,882
Prix par kWh heures creuses (c€/kWh)	5,404
EXCLUSIF NUIT	
Prix par kWh (c€/kWh)	5,449

#### **COUTS ENERGIE VERTE**

		2020
		Région
		Bruxelles-Capitale
Coûts énergie verte (1)	(c€/kWh)	1,210

### 2. COUTS DE RÉSEAUX: UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT (2)

	DISTRIBUTION					TRANSPORT	
Gestionnaire du réseau de distribution	Normal	Bihoraire heures pleines	Bihoraire heures creuses	Exclusif nuit	Terme fixe	Tarif prosommateur (3)	
Région de Bruxelles-Capitale	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/kVA/an)	(c€/kWh)
SIBELGA	8,49	8,49	6,20	6,20	12,38	-	2,29

Terme de puissance mise à disposition			
Région de Bruxelles-Capitale (€/an)			
<= 13 kVA	32,69		
> 13 kVA	65 41		

Gestionnaire du réseau de distribution	Cotisation sur l'énergie	Cotisation fédérale (4)	Redevance raccordement	Total Suppléments
Région de Bruxelles-Capitale	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)
SIBELGA	0,23306	0,31805	-	0,55111

3. SUPPLEMENTS  Gestionnaire du réseau de distribution  Région de Bruxelles-Capitale  SIBELGA  Droit pour le financement Obligations de Service Public.		> 13 kVA	65,41		
Région de Bruxelles-Capitale           SIBELGA           Droit pour le financement Obligations de Service Public.           Montants indexés pour 2020.           Région de Bruxelles-Capitale         (€/an)           <= 1,44 kVA         0,00           > 1,44 et <= 6 kVA         12,20           > 6 et <= 9,6 kVA         19,60           > 9,6 et <= 13 kVA         24,54           > 13 et <= 18 kVA         36,74           > 18 et <= 36 kVA         48,93           > 36 et <= 56 kVA         98,01	3.	SUPPLEMENTS			
SIBELGA  Droit pour le financement Obligations de Service Public.  Montants indexés pour 2020.  Région de Bruxelles-Capitale (€/an)  <= 1,44 kVA 0,00  > 1,44 et <= 6 kVA 12,20  > 6 et <= 9,6 kVA 19,60		Gestionnaire du réseau de distribution			
Droit pour le financement Obligations de Service Public.  Montants indexés pour 2020.  Région de Bruxelles-Capitale (€/an)  <= 1,44 kVA 0,00  > 1,44 et <= 6 kVA 12,20  > 6 et <= 9,6 kVA 19,60		Région de Bruxelles-Capitale			
> 6 et <= 9,6 kVA 19,60		SIBELGA			
Montants indexés pour 2020.  Région de Bruxelles-Capitale (€/an)  <= 1,44 kVA 0,00  > 1,44 et <= 6 kVA 12,20  > 6 et <= 9,6 kVA 19,60					
<= 1,44 kVA 0,00 > 1,44 et <= 6 kVA 12,20 > 6 et <= 9,6 kVA 19,60					
> 1,44 et <= 6 kVA 12,20 > 6 et <= 9,6 kVA 19,60		Région de Bruxelles-Capitale	(€/an)		
		> 1,44 et <= 6 kVA > 6 et <= 9,6 kVA > 9,6 et <= 13 kVA > 13 et <= 18 kVA > 18 et <= 36 kVA > 36 et <= 56 kVA	12,20 19,60 24,54 36,74 48,93 98,01		







Frais de rappel et de mise en demeure (4) (5)	Montants applicables en 2019 €		
Frais de rappel	7,50 max (1er gratuit)		
Mise en demeure	15,00 max		

- (\*) Prix valables pour tout contrat conclu entre le 1er janvier 2020 et le 31 janvier 2020 et commençant au plus tard le 31 juillet 2020.
- (1) Ces coûts sont calculés de la manière suivante: Q x Pc pour le coût énergie verte ainsi que le coût cogénération pour la Région Flamande. Q correspond au pourcentage, tel que déterminé légalement, des prélèvements du Client pour lequel ENGIE doit remettre des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 71 € en Wallonie, à 100 € à Bruxelles et à 95 € en Flandres. Le prix par certificat de cogénération en Flandres s'élève à 25 €. Les coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et sont repris séparément sur la facture.
- (2) Les tarifs de réseau de distribution/transport applicables à partir du 30 décembre 2019, sont approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux (VREG, CWaPE et BRUGEL).
- (3) Le tarif prosommateur s'applique à tous les utilisateurs du réseau qui ont une installation de production d'une puissance maximale de 10 kVA. Il s'agit des utilisateurs du réseau raccordés au réseau basse tension et disposant d'un compteur d'électricité tournant à l'envers. Le tarif prosommateur est porté en compte à partir du 1er juillet 2015 au prorata de l'année civile. Pour de plus amples informations : www.VREG.be
- (4) Pas soumis à la TVA.
- ...

  5 Vous devez payer nos factures au plus tard dans les 15 jours calendrier à dater du jour de réception. Si vous ne payez pas votre facture à temps nous vous envoyons un rappel. Si vous ne payez pas à temps après notre rappel, nous vous envoyons une mise en demeure. La première mise en demeure se fait par envoi simple. Les mises en demeure suivantes se font par recommandé. En plus de ces frais, nous avons le droit de vous imputer des intérêts (sur le montant total de la facture impayée), au taux d'intérêt légal, en cas de non-paiement à partir de la date d'échéance de la facture.

Drive est une offre réservée aux consommateurs propriétaires ou utilisateurs d'une voiture électrique rechargeable, sous réserve de remplir une déclaration sur l'honneur que nous pouvons vérifier à tout moment. Toute la consommation d'électricité verte prélevée à votre Point de prélèvement bénéficie de cette offre.

Origine de l'électricité verte fournie dans le cadre de DRIVE 3 ans: sources d'énergie renouvelables (100 %).

Conformément à l'Arrêté Ministériel du 30/03/2007 et l'article 4 de la Loi-programme du 27 avril 2007 (à partir du 1er juillet 2009) les personnes suivantes ont droit au tarif social : les clients finals ou toute personne vivant sous le même toit ou un membre de leur ménage qui bénéficient (i) du revenu d'intégration accordé par le CPAS, (ii) du revenu garanti aux personnes agées ou l'ayant-droit conservant par l'application de l'article 21, §2 de la loi du 1er avril 1969 le rei avril 1969 le

